



VILLE
DE
CHÂTEAUXROUX

Délibération n°2021-266 du 9 nov. 2021

Le mardi 9 novembre 2021, le Conseil municipal de la Ville de Châteauroux, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, par convocation en date du 2 novembre 2021 et sous la Présidence de M. Gil AVEROUS, Maire, a délibéré.

Présents (35) : M. Gil AVEROUS, Mme Chantal MONJOINT, M. Jean-Yves HUGON, Mme Catherine RUET, M. Roland VRILLON, Mme Florence PETIPEZ, M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, Mme Christine DAGUET, M. Denis MERIGOT, Mme Monique RABIER, Mme Catherine DUPONT, Mme Sonia ROUX, M. Dominique TOURRES, Mme Brigitte DION, M. Jean-Paul BISIAUX, M. Charles-Henri BALSAN, Mme Isabelle BOUGNOUX, M. Eric CHALMAIN, Mme Annick MABON, Mme Joëlle MAYAUD, M. Gilles ROUSSILLAT, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, Monsieur Laurent 1 BUTHON, M. Stéphane ZECCHI, M. Damien NOEL, M. Tony IMBERT, Mme Alix FRUCHON, M. Maxime GOURRU, Mme Lucie MOREAU, Mme Delphine CHAMBONNEAU, Mme Mylène WUNSCH.

La délibération affichée

le : **12 NOV. 2021**

et transmise à la Préfecture

le : **18 NOV. 2021**

est exécutoire

le : **18 NOV. 2021**

Excusé(s) (8) : Mme Frédérique GERBAUD. M. Jean-François MEMIN ayant donné procuration à M. Dominique TOURRES, M. Laurent BUTHON ayant donné procuration à M. Damien NOEL, Mme Marina RENOUX ayant donné procuration à M. Stéphane ZECCHI, Mme Vanessa JOLY ayant donné procuration à Mme Sonia ROUX, M. Michaël POINTIERE ayant donné procuration à M. Tony IMBERT, Mme Nahima KHORCHID ayant donné procuration à Mme Liliane MAUCHIEN, M. Thibault ROY ayant donné procuration à Mme Stéphanie GALOPPIN.

3 : Débat d'orientations budgétaires 2022

Introduction

Le débat d'orientations budgétaires est l'occasion de faire le point sur la situation actuelle de la collectivité et de mettre en perspective les grandes orientations mises en place au profit des habitants de la Ville de Châteauroux

Introduit par la loi A.T.R. du 6 février 1992, il est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2312-1 et L. 5211-36. Il doit être organisé dans les deux mois précédents le vote du budget, la délibération n'ayant pas de caractère décisionnel.

La loi Notre du 07 août 2017 puis la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 ont introduit de nouvelles règles quant à la forme et au fond du Débat d'Orientations Budgétaires, qui expliquent l'évolution par rapport aux années précédentes du rapport qui vous est présenté.

Cette étape du cycle budgétaire constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale en ce qu'il permet d'ancrer l'exercice budgétaire à venir dans un contexte plus large, au plan économique notamment.

C'est notamment à cette occasion que sont définies la politique d'investissement et la stratégie financière de la collectivité.

I. Contexte économique

1) International

En 2020, la crise sanitaire induite par la pandémie au coronavirus a plongé l'économie mondiale dans une situation de crise sans précédent depuis la fin de la seconde guerre mondiale.

Comparativement, l'année 2021 a été marquée par des épisodes successifs de redémarrage et d'arrêt de l'activité économique, et pour les pays les plus développés, par la mise en œuvre de stratégies de vaccination à grande échelle.

La croissance économique s'est redressée, et le PIB mondial a retrouvé son niveau d'avant crise. Ainsi, l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) fait état, dans son rapport intermédiaire sur les perspectives économiques publié en septembre, d'un rebond de l'activité économique obtenu notamment « grâce au vigoureux soutien des pouvoirs publics » tout en pointant au passage un certain « essoufflement » dans la dynamique constatée depuis le début du second semestre.

Au-delà de cette reprise globale de l'activité, subsistent de grandes disparités d'enjeux et de perspectives qui résultent tant du niveau de développement des économies que de l'efficacité des stratégies sanitaires mises en œuvre.

Le tableau ci-dessous présente les évolutions prévisibles en % du PIB des principales économies mondiales entre 2020 et 2022.

Croissance du PIB réel

	2020	Glissement annuel en %		2022	
		2021			
		Prévisions intermédiaires	Différence par rapport aux prévisions de mai	Prévisions intermédiaires	Différence par rapport aux prévisions de mai
Monde	-3.4	5.7	-0.1	4.5	0.1
G20¹	-3.1	6.1	-0.2	4.8	0.1
Australie	-2.5	4.0	-1.1	3.3	-0.1
Canada	-5.3	5.4	-0.7	4.1	0.3
Zone euro	-6.5	5.3	1.0	4.6	0.2
Allemagne	-4.9	2.9	-0.4	4.6	0.2
France	-8.0	6.3	0.5	4.0	0.0
Italie	-8.9	5.9	1.4	4.1	-0.3
Espagne ²	-10.8	6.8	0.9	6.6	0.3
Japon	-4.6	2.5	-0.1	2.1	0.1
Corée	-0.9	4.0	0.2	2.9	0.1
Mexique	-8.3	6.3	1.3	3.4	0.2
Turquie	1.8	8.4	2.7	3.1	-0.3
Royaume-Uni	-9.8	6.7	-0.5	5.2	-0.3
États-Unis	-3.4	6.0	-0.9	3.9	0.3
Argentine	-9.9	7.6	1.5	1.9	0.1
Brésil	-4.4	5.2	1.5	2.3	-0.2
Chine	2.3	8.5	0.0	5.8	0.0
Inde³	-7.3	9.7	-0.2	7.9	-0.3
Indonésie	-2.1	3.7	-1.0	4.9	-0.2
Russie	-2.5	2.7	-0.8	3.4	0.6
Arabie Saoudite	-4.1	2.3	-0.5	4.8	1.0
Afrique du Sud	-7.0	4.6	0.8	2.5	0.0

Note : Différence par rapport aux Perspectives économiques de mai 2021 en points de pourcentage, sur la base de chiffres arrondis. Les agrégats du monde et du G20 utilisent des pondérations mobiles du PIB nominal aux parités de pouvoir d'achat.

1. L'Union européenne (UE) est membre à part entière du Groupe des Vingt (G20), mais l'agrégat G20 comprend uniquement les pays qui en sont également membres à titre individuel.

2. L'Espagne est un invité permanent du G20.

3. Exercices budgétaires débutant en avril.

(Source : OCDE, Rapport intermédiaire, septembre 2021)

Corolaire des politiques publiques de contingence et de la reprise de l'activité économique, un retour de l'inflation à un niveau soutenu ajoute à ce contexte déjà complexe une marge d'incertitude supplémentaire.

Celle-ci est alimentée par la conjonction de nombreux facteurs :

- Pénurie de l'offre dans certains secteurs (matières premières et produits manufacturés notamment)
- Redémarrage de la demande des consommateurs
- Rareté des denrées alimentaires induite par des aléas climatiques en 2021
- Hausse du coût des énergies.

Si la zone euro semble de prime abord moins sévèrement touchée par ce phénomène que la moyenne des pays du G20 (Etats-Unis notamment), il n'en demeure pas moins que l'interdépendance des différentes aires économiques mondiales entre elles contribuera à faire

perdurer ce phénomène en Europe en 2022, notamment au travers du coût des intrants.

Le tableau ci-dessous présente les perspectives en matière d'inflation des prix à la consommation.

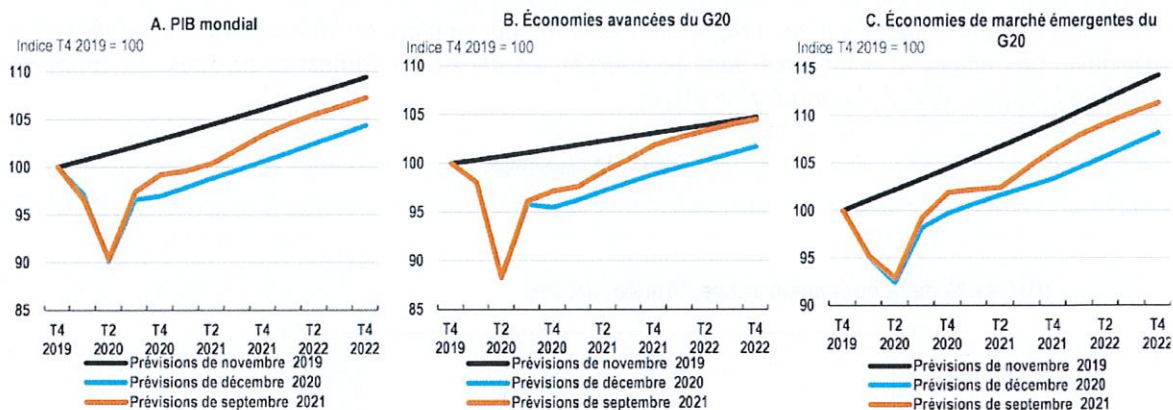
Inflation globale des prix à la consommation

	2020	Glissement annuel en %		2022	
		2021		2022	
		Prévisions intermédiaires	Différence par rapport aux prévisions de mai	Prévisions intermédiaires	Différence par rapport aux prévisions de mai
G20 ¹	2.7	3.7	0.2	3.9	0.5
Australie	0.9	2.3	0.3	1.8	0.1
Canada	0.7	3.1	1.1	2.8	1.4
Zone euro	0.3	2.1	0.3	1.9	0.7
Allemagne	0.4	2.9	0.3	2.1	0.5
France	0.5	1.9	0.5	1.4	0.6
Italie	-0.1	1.6	0.3	1.6	0.6
Espagne ²	-0.3	2.4	0.8	1.9	0.8
Japon	0.0	-0.4	-0.5	0.5	-0.1
Corée	0.5	2.2	0.4	1.8	0.4
Mexique	3.4	5.4	1.3	3.8	0.7
Turquie	12.3	17.8	1.8	15.7	2.9
Royaume-Uni	0.9	2.3	1.0	3.1	1.4
États-Unis	1.2	3.6	0.7	3.1	0.5
Argentine	40.4	47.0	2.0	48.3	6.5
Brésil	3.2	7.2	1.0	4.9	0.9
Chine	2.5	1.2	-0.3	2.2	-0.2
Inde ³	6.2	5.9	0.5	5.5	0.7
Indonésie	1.9	2.2	-0.2	2.9	0.0
Russie	3.4	6.1	0.2	5.5	1.0
Afrique du Sud	3.3	4.2	0.1	4.4	0.0

(Source : OCDE, Rapport intermédiaire, septembre 2021)

Malgré toute la prudence qui s'impose dans ce contexte incertain, il semble toutefois que la reprise soit amenée à se poursuivre en 2022, et que les politiques macro-économiques demeurent relativement accommodantes, et ce au moins à court terme.

Une reprise soutenue mais inégale



(Source : OCDE, Rapport intermédiaire, septembre 2021)

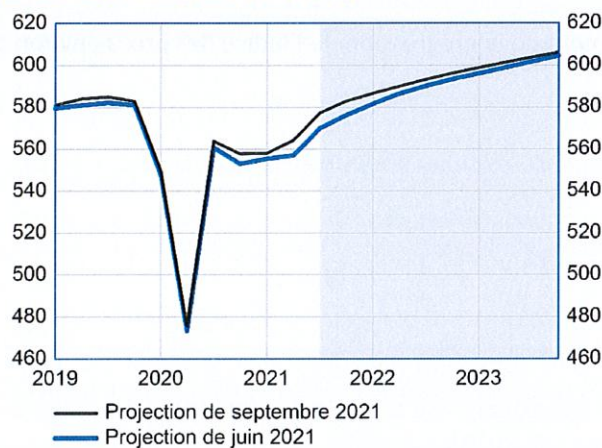
2) National

Dans ce contexte inédit l'économie française a été en 2020, durement frappée. La dégradation des principaux agrégats l'a situé parmi les plus impactées des économies développées. Le PIB a ainsi reculé de près de 8,3 points par rapport à 2019. Il semble toutefois que les prévisions pour 2021 soient plus favorables que ce qui avait pu être anticipé jusqu'alors, et que la croissance du PIB pour 2021 s'établisse aux alentours de 6,25%.

Ainsi, lors de la publication de ses projections macro-économiques pour la période 2021 à 2023, la Banque de France fait état d'une croissance du PIB qui serait encore « très soutenue » à +3,7% en 2022, pour revenir à un niveau proche de 2% en 2023.

Niveau du PIB réel

(volume prix chaînés en milliards d'euros 2014)



Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2021, projections Banque de France sur fond bleuté.

Cette prévision de croissance s'accompagne d'une bonne tenue d'autres indicateurs au premier rang desquels l'emploi.

Ainsi, et notamment grâce au recours large au dispositif d'activité partielle, la dégradation du marché du travail a été plus limitée et de plus courte durée que ce qui était attendu.

En 2021, l'emploi salarié est en progression (+ 130 000 emplois en moyenne trimestrielle) et a retrouvé son niveau d'avant-crise dans le courant du deuxième trimestre. Le taux de chômage s'établit à ce jour à 8% de la population active.

Taux de chômage

(BIT, en % de la population active, France entière)



Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2021, projections Banque de France sur fond bleuté.

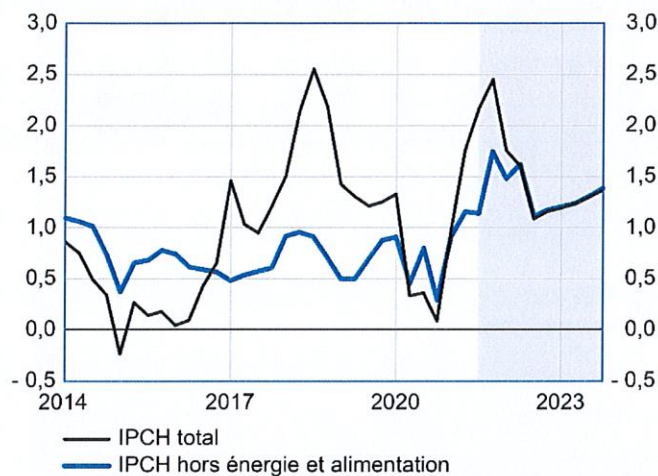
Par ailleurs, et comme pour l'ensemble des économies ouvertes, l'indice des prix à la consommation connaît en France depuis le début de l'année une accélération sensible. Celle-ci s'accroît depuis le début du second semestre pour s'établir, en glissement annuel, à près de 2,1% en septembre.

La Banque de France considère toutefois cet actuel rebond comme un phénomène essentiellement conjoncturel, notamment induit par le retour des cours de l'énergie à leur niveau d'avant crise.

Elle anticipe un ralentissement de la progression de l'indice des prix à environ 1,3% à l'horizon 2023.

Variation de l'indice des prix à la consommation.

(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)



Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2021, projections Banque de France sur fond bleuté.

3) Projet de loi de finance 2022 (PLF 2022)

Equilibre économique du PLF 2022

Le Projet de Loi de Finances pour 2022 intervient dans un contexte inédit. En effet, si la loi de programmation des finances publiques pour la période 2018 à 2022 prévoyait un « rétablissement des grands équilibres » avec un déficit global des administrations publiques limité à 0,3% du PIB en fin de période, l'ampleur de la crise économique induite par la situation sanitaire a temporairement éclipsé les impératifs de rigueur budgétaire et commandé une réponse des pouvoirs publics d'une ampleur sans précédent.

Ainsi, c'est près de 70 milliards d'euros qui ont été engagés en 2020 par les différentes entités publiques afin de soutenir entreprises et ménages. Les dispositifs de soutien créés ont perduré en 2021 et connaîtront un arrêt progressif au fil de la normalisation du niveau d'activité dans chaque secteur.

Le déficit des administrations publiques, qui s'établissait depuis trois années consécutives à moins de 3 % du PIB a explosé pour atteindre 9,1% en 2020. Il atteindrait 8,4% en 2021 et serait limité à 4,8% en 2022.

Conséquence directe de la dégradation des équilibres budgétaires annuels, la dette publique consolidée s'établirait à 115,6% du PIB en 2021, et serait ramenée à 114% en 2022, sous réserve d'un maintien de la dynamique de croissance enregistrée jusqu'ici.



(Source : PLF 2022)

Les concours financiers de l'Etat aux Collectivités Territoriales

Le PLF pour 2022 intervient après une importante phase de refonte de la répartition des recettes fiscales entre les différents niveaux de collectivité : suppression progressive de la taxe d'habitation, transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes, transfert d'une fraction de TVA nationale aux départements et EPCI...

De ce point de vue, le projet présenté cette année par le Gouvernement s'inscrit dans une logique de continuité par rapport aux années précédentes et ne comporte, à ce stade des travaux préparatoires, pas de bouleversement majeur en matière fiscale.

Au-delà des réformes structurelles, le PLF constitue chaque année un enjeu fort pour les collectivités au travers de la fixation du montant des concours qui leur seront attribués.

Pour 2022, le niveau des transferts financiers de l'Etat aux collectivités s'établit à 52,7 milliards d'euros (en progression de 615 millions d'Euros par rapport à 2021).

Au sein de ces transferts, le niveau des prélèvements sur recettes au profit des Collectivités territoriales est attendu à niveau constant pour 2022 à 43,2 milliards d'euros.

En ce qui concerne les dotations de fonctionnement, hors modifications de périmètres induites notamment par l'expérimentation de la recentralisation du financement du RSA pour certaines collectivités, le niveau de la D.G.F. restera stable avec 26,8 milliards d'euros. Cette stabilité du montant global de la dotation englobera comme ces dernières années, des variations différentielles entre ses différentes composantes avec une accentuation de l'effort de péréquation. Ainsi, les Dotations de Solidarité Urbaines (DSU) et Dotations de Solidarité Rurale (DSR) seront abondées de 95 millions d'euros chacune.

La refonte des indicateurs financiers

Le PLF intègre une réforme des indicateurs financiers pris en compte dans le calcul des dotations et des fonds de péréquation, et notamment le potentiel fiscal et l'effort fiscal.

Le potentiel fiscal d'une commune (ou d'un EPCI) tend à apprécier sa richesse relative au-delà des choix de gestion. Il se définit comme la richesse que produiraient les contributions directes perçues par collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces taxes le taux moyen national d'imposition. Il intègre également des ressources sur lesquelles la collectivité n'a pas de pouvoir de taux (CVAE ou IFER par exemple). Il prend enfin en compte, pour les communes, la richesse transférée à l'EPCI (corrigée des éventuelles attributions de compensation). Il intégrera à compter de 2022 les produits de certains impôts indirects dont les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) ainsi que les recettes de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

L'effort fiscal tend à évaluer la pression fiscale exercée sur les contribuables de la commune. Il est calculé en rapportant les produits effectivement perçus par la commune au titre des taxes qui constituent le potentiel fiscal au potentiel fiscal. La réforme projetée en 2022 visera à limiter le calcul de l'effort fiscal aux produits perçus par la commune, et ce à l'exclusion des ressources transférées.

S'agissant des indicateurs pivots de la répartition des dotations de péréquation, le PLF prévoit un lissage dans le temps de l'impact financier des modifications des modalités de calcul, qui devra toutefois être précisé par décret.

La réforme du régime de responsabilité des gestionnaires publics

Dans le cadre de la mise en application du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable, le comptable public est responsable personnellement et pécuniairement devant la Cour ou les chambres régionales des comptes. Les ordonnateurs sont justiciables devant la Cour de discipline budgétaire et financière (CDBF).

Le PLF 2022 habilite le gouvernement à réformer ce régime de responsabilité par voie d'ordonnance, avec en perspective la mise en œuvre d'un régime de responsabilité unifié qui soit recentré sur les fautes lourdes, ayant entraîné un préjudice financier significatif à l'entité publique concernée.

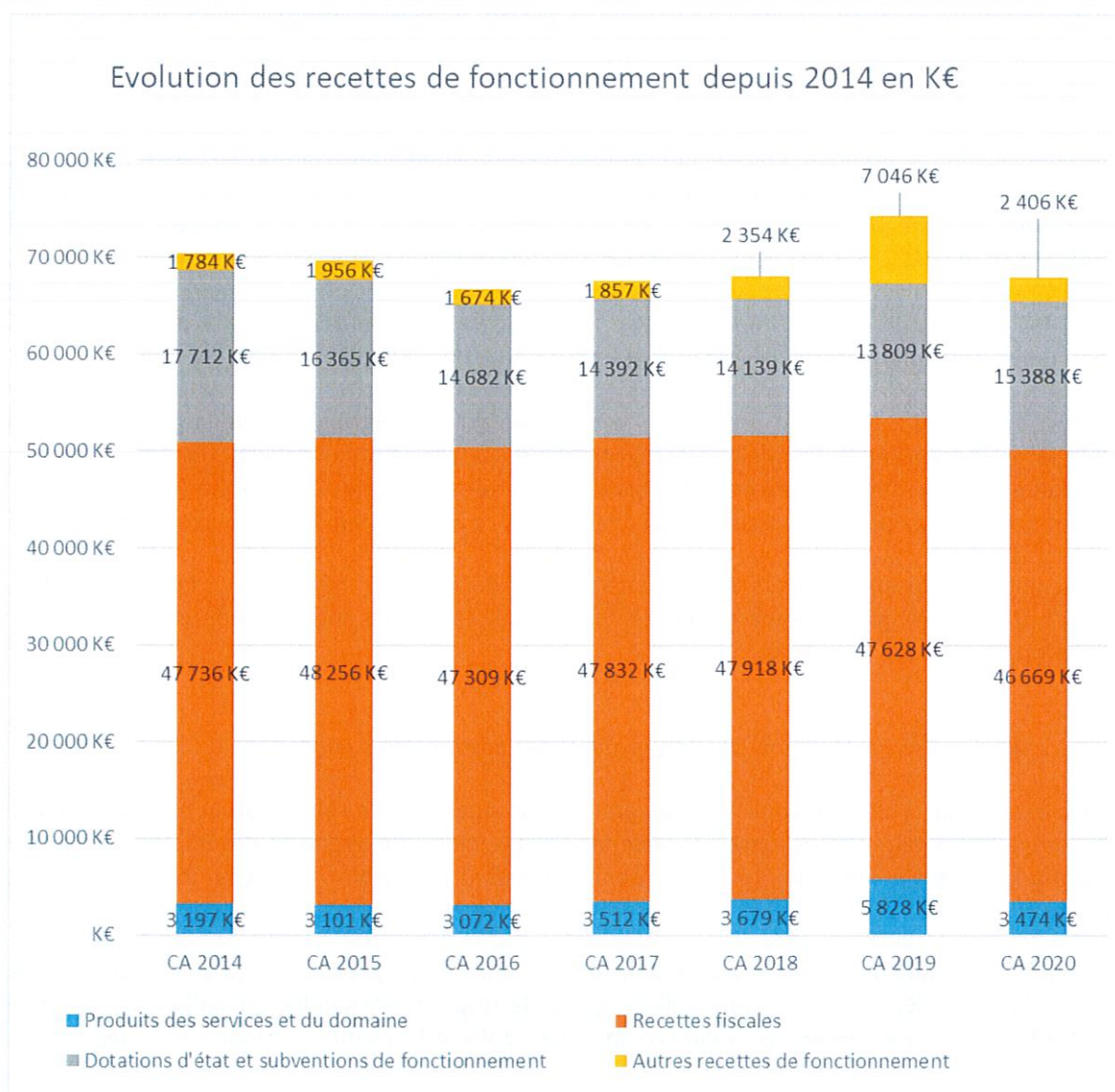
Ce régime unifié de responsabilité doit entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

II. Éléments d'analyse rétrospective

1) Financière

La mutualisation effective de la ville et l'agglomération datant du 1^{er} janvier 2015, 2014 est utilisée comme l'année de référence pour l'analyse rétrospective.

a) L'évolution des recettes de fonctionnement



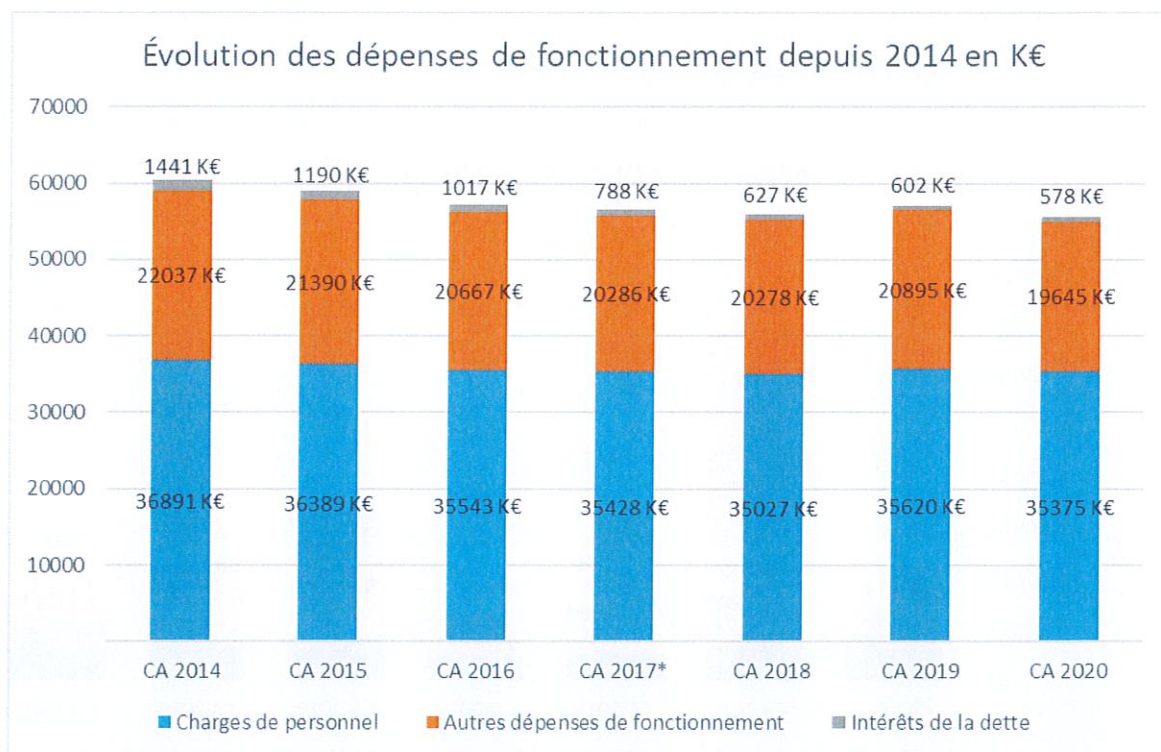
Au cours de la période 2014-2020, les recettes fiscales sont restées globalement stables sur la période considérée. Le décrochage entre 2019 et 2020 est essentiellement induit par la diminution de l'attribution de compensation perçue de la Communauté d'agglomération après le transfert de la piscine à vague et de la gestion des eaux pluviales urbaines.

Au compte administratif 2020, Les recettes réelles de fonctionnement sont constituées à 69 %, des recettes fiscales qui représentent en moyenne 47,5 M€ sur la période (2014-2020). Leur progression entre 2019 et 2020 provient en partie de la dotation de solidarité urbaine (+150 K€), mais est surtout conjoncturelle et en partie due aux mécanismes de soutien qui ont notamment compensé une large part des recettes perdues pour les structures de petite enfance (+ 1 679 k€).

Les dotations d'état et subventions de fonctionnement ont connu une diminution sensible entre 2014 et 2019 : -3,9 millions d'euros sur la période, dont 1,7 millions d'euros de 2015 à 2016 !

Les produits des services et du domaine, qui sont restés globalement qui étaient en progression significative en 2019 avec la reprise de la gestion de la Pingaudière, sont en 2020 impactés de façon significative par les restrictions sanitaires.

b) L'évolution des dépenses de fonctionnement



*les charges de personnel au CA 2017 (36 080K€) ont été retraitées du trop versé de 652 K€ à l'Agglomération.

Sur la période étudiée (2014-2020), les charges de personnel constituent la principale dépense. Au cours de cette période, la stagnation des charges totales de personnel masque l'évolution de leur composition qui a évolué du fait de la mutualisation opérée entre les services de la Ville et ceux de l'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2015. Depuis lors, en moyenne, 44 % de ces charges sont constituées par les remboursements effectués à Châteauroux Métropole au titre du personnel qu'elle met à disposition de la Ville.

Les dépenses de personnel, qui étaient en progression entre 2018 et 2019 ont diminué au compte administratif 2020. Cette diminution s'explique notamment par le transfert des agents des piscines, mais est en partie compensée par la reprise de La Pingaudière et la titularisation d'agents contractuels l'année précédente (perception du régime indemnitaire pour 10 agents).

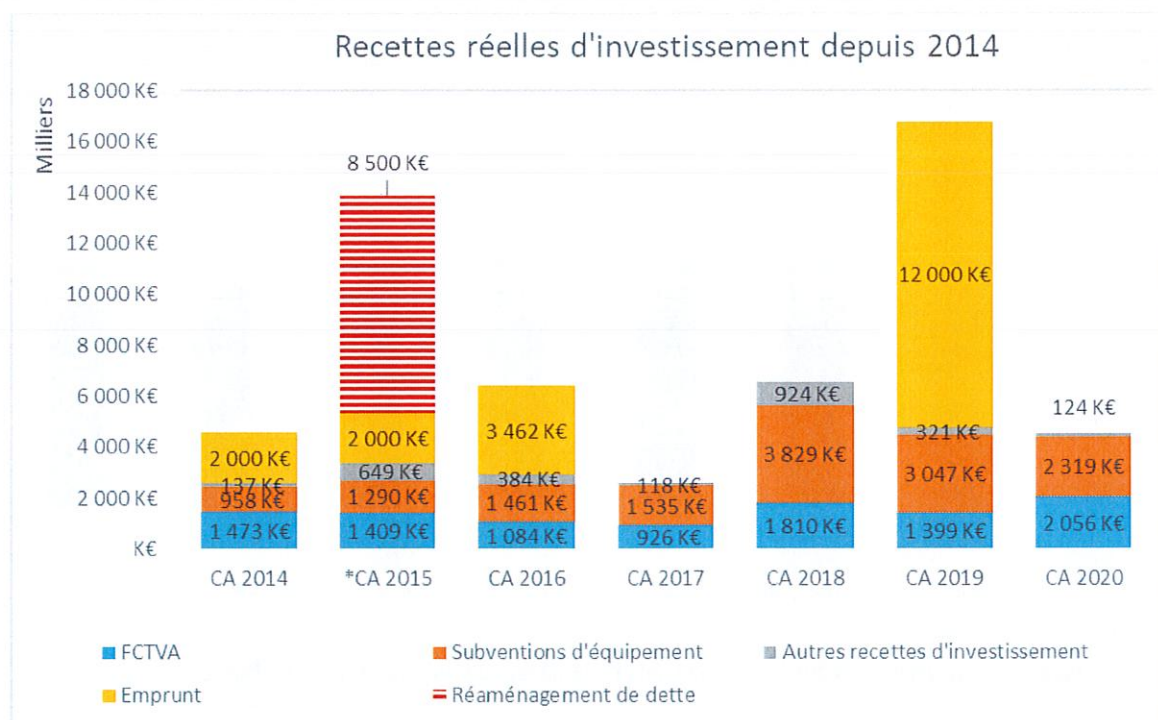
Au 31 décembre 2020, la ville de Châteauroux comptabilisait 591 agents employés pour 468 ETP (Equivalent temps plein) au total.

Concernant les autres dépenses de fonctionnement, qui regroupent les charges à caractère général, les atténuations de produits (comprenant principalement le FPIC et le dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants), les charges exceptionnelles et les subventions, ont connu une diminution sensible de 2014 à 2018. Elles ont de nouveau progressé entre 2018 et 2019, essentiellement en ce qui concerne les fluides, énergies et combustibles.

En 2020, l'activité de la ville a été largement impactée par les restrictions de circulation induites par la lutte contre la pandémie. En conséquence, les charges sont en repli de 1 250 K€.

Le niveau des charges financières diminue de façon continue sur la période considérée (-131 K€ par an en moyenne sur la période considérée). Cette diminution résulte tant du désendettement que de la baisse des charges financières s'avèrent systématiquement inférieures à la dépense par habitant de la strate (en 2020, 13 € pour la Ville de Châteauroux contre 37 € pour la strate – valeur 2017).

c) L'évolution des recettes d'investissement



*L'écart majeur entre 2014-2015 des autres recettes d'investissement vient du remboursement anticipé en 2015 de la dette pour 8,5 M€.

Les recettes d'investissement sont ici présentées hors excédents de fonctionnement capitalisés et hors opération de tirages court terme / long terme (OCLT) sur ligne de trésorerie.

Les subventions d'équipement, qui sont stables sur la période 2014-2017 à 1,8 M€ par an en moyenne, progressent de façon importante à compter de 2018 et s'établissent à 3,1 M€ en moyenne annuelle entre 2018 et 2020.

Cette hausse s'explique principalement par les financements externes reçus au titre des investissements réalisés par la Ville.

Le FCTVA représente en moyenne 1,45 M€ de recettes annuelles pour la collectivité. On relève toutefois deux pics notables sur la période considérée, induite par la progression des dépenses d'équipement éligibles supportées par la ville:

- en 2018 à 1,8 M€
- en 2020 à 2,3 M€.

Après deux exercices blancs en 2017 et 2018, un emprunt important a été mobilisé en 2019 pour un montant de 12 M€. L'emprunt souscrit fin 2020 d'un montant de total de 6 M€ n'ayant été mobilisé qu'en 2021, il n'apparaîtra en recettes que lors de l'édition des comptes administratifs pour 2021.

Les subventions d'équipement qui avaient atteint un point haut entre 2018 et 2019, sont en retrait en 2020 mais conservent un niveau élevé par rapport à la moyenne de la période considérée. Les financements perçus sur le dernier exercice clos se répartissent entre :

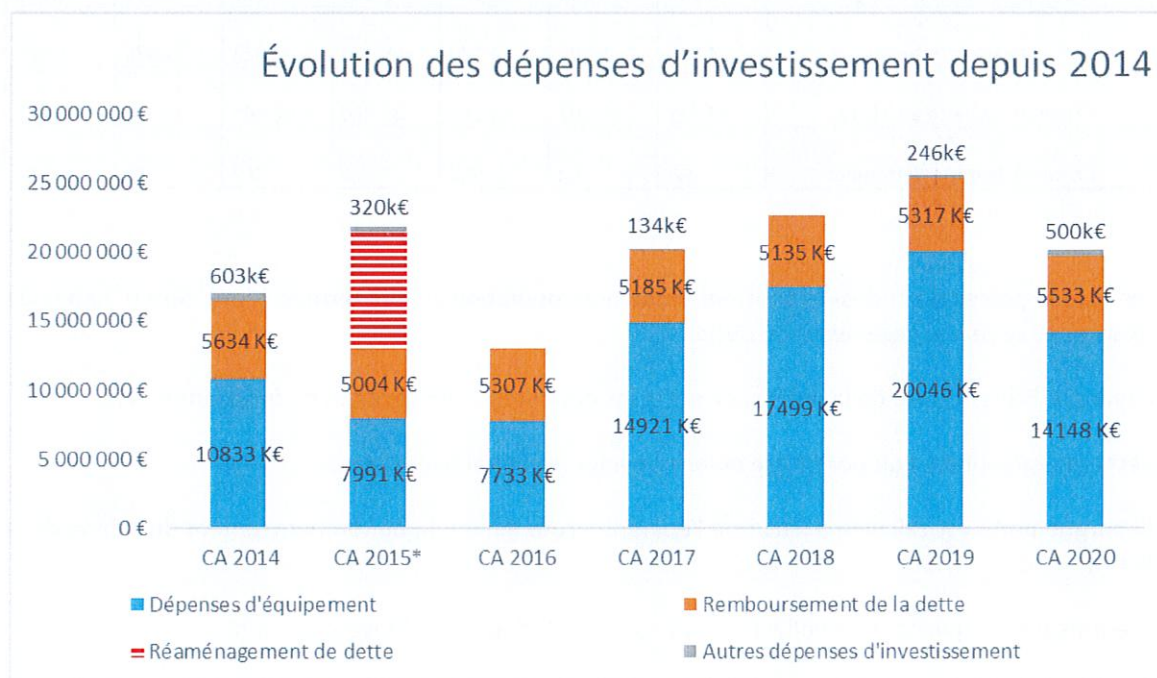
- 533 K€ du Conseil Départemental de l'Indre principalement pour les travaux du gymnase

André Mondon (205 K€), les travaux de mise aux normes du stade Gaston Petit (120 K€), les travaux d'extension de l'office de restauration de l'école maternelle Jean Racine (60 K€), le réaménagement des rues Vieille Prison, Saint- Martin (55 K€), l'extension du gymnase Touvent (24 K€) ;

- 414 K€ de l'Agence de rénovation urbaine pour les travaux du gymnase André Mondon ;
- 252 K€ de la Préfecture de la Région Centre principalement pour les travaux d'aménagement du parvis de la gare et pour la création de l'école de maroquinerie ;
- 319 K€, de la Préfecture de l'Indre dont 300 K€ au titre de la DSIL principalement pour l'acquisition et la réhabilitation des locaux FNAC pour la sécurisation des écoles et les travaux de rénovation de la toiture du bâtiment C de l'usine du flockage ;
- 199 K€ du Conseil Régional du Centre principalement pour les travaux du gymnase André Mondon, l'installation des récupérateurs d'eau de pluie dans les serres municipales et les travaux de rénovation de l'éclairage public ;
- 116 K€ de la CAF de l'Indre principalement pour la réhabilitation du bâtiment de transport du centre social de Touvent, les travaux de l'accueil de loisirs La Valla ;
- 115K€ du SDEI pour les fournitures de luminaires LED (versé sous forme de fonds de concours) ;
- 15 K€ de la DRAC pour les études préalables aux travaux de rénovation du musée Bertrand.

A cela s'ajoutent le produit des amendes de police à hauteur de 356 K€.

d) L'évolution des dépenses d'investissement



Les dépenses d'investissement sont ici présentées hors opération de tirages court terme / long

terme (OCLT) sur ligne de trésorerie.

Le principal poste des dépenses d'investissement est représenté par les dépenses d'équipement qui, après une baisse entre 2014 et 2015, augmentent plus nettement à partir de 2017 (+7,1 M€ par rapport à 2016) du fait d'importants projets tels que les opérations dans les écoles primaires Montaigne et Jean Zay, la maison des seniors, des opérations de voirie et aménagement du stade Gaston Petit. Ces dépenses atteignent 17,5 M€ en 2018 et progressent jusqu'à 20 M€ en 2019. Si elles enregistrent un repli à 14,1 M€ en 2020 (impact de la pandémie), leur niveau demeure relativement élevé par rapport à l'ensemble de la période considérée.

A noter que le remboursement de la dette, qui a connu une augmentation exceptionnelle en 2015 (due au refinancement d'une partie de la dette), reste sensiblement constant avec une moyenne de 5,2 M€ par an entre 2016 et 2020.

e) Encours de dette et autofinancement

➤ Evolution de l'encours de dette et formation de l'autofinancement

en K€	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Recettes réelles de fonctionnement	70 478	69 780	66 663	67 593	68 090	74 311	67 937
Dépenses réelles de fonctionnement	60 369	58 969	57 237	57 154	55 932	57 118	55 598
Intérêts de la dette	1 441	1 186	1 073	788	627	600	578
Epargne Brute	10 109	10 811	9 426	10 439	12 158	17 194	12 339
Remboursement en capital	5 634	5 004	5 305	5 185	5 135	5 317	5 533
Epargne nette	4 475	5 807	4 120	5 253	7 023	11 876	6 806
Encours de dette au 31/12	47 511	45 007	43 165	37 980	32 845	39 528	33 995
Capacité de désendettement	4,7	4,2	4,6	3,6	2,7	2,3	2,8

Les soldes présentés ci-dessus sont entendus hors opérations court termes / long terme, lignes de trésoreries et réaménagements de dette.

L'épargne brute résulte de la différence entre les dépenses et les recettes de fonctionnement.

Cette épargne brute doit permettre de rembourser le capital de la dette.

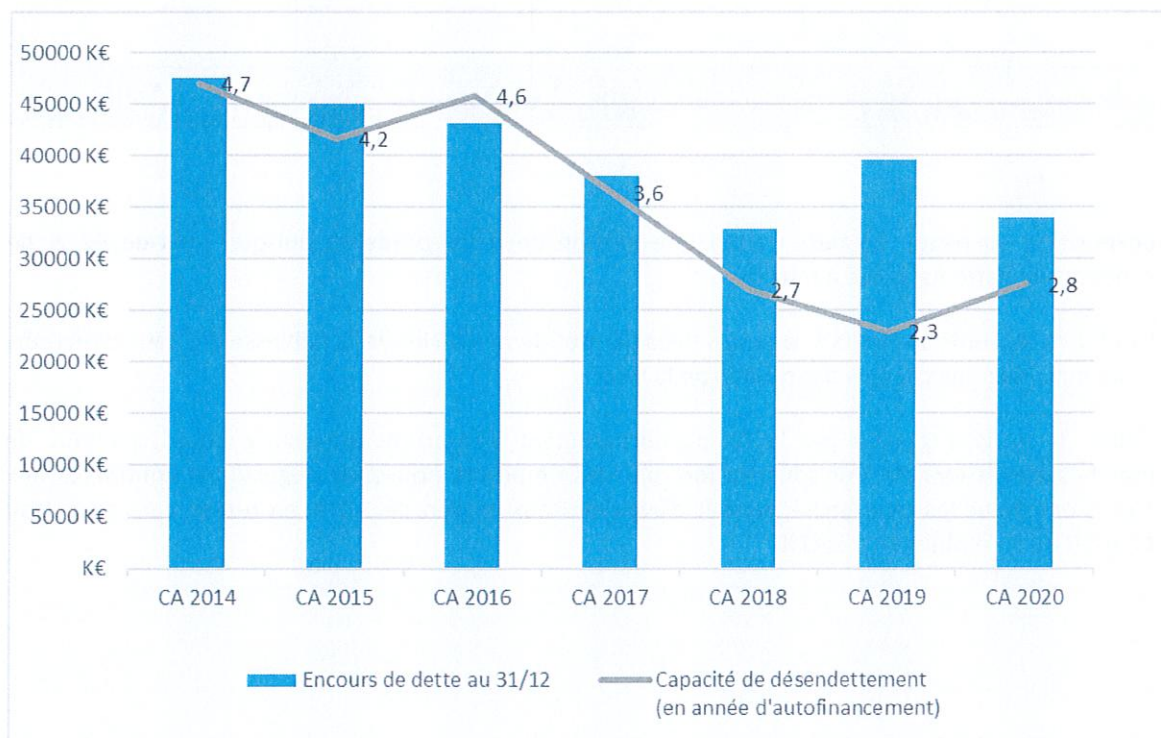
L'épargne nette est calculée à partir de l'épargne brute diminuée du remboursement du capital de la dette.

Elle mesure la capacité de la collectivité à financer des dépenses d'investissement.

On note un niveau d'épargne très supérieur à la moyenne sur la période considérée en 2019 qui permet de maintenir un ratio de désendettement très bas malgré une progression du niveau de l'encours sur la même année.

Hors cette année au profil atypique, la tendance est au relèvement du niveau de l'épargne brute sur

les exercices 2016 et suivants.



Pour mémoire, la capacité de désendettement mesure le nombre d'année que mettrait la collectivité à rembourser totalement sa dette si elle y affectait la totalité de son autofinancement. Elle est calculée en rapportant l'Encours de la dette au 31 décembre sur l'épargne brute de l'exercice considéré.

Suite à la politique de désendettement menée par la collectivité, l'encours de dette diminue d'année en année de 2014 à 2018. En 2019, l'encours de dette progresse d'environ 20 % pour s'établir à 39,5 M€.

Malgré la contractualisation d'un nouvel emprunt de 6 M€ en 2020, dont la mobilisation effective interviendra au fil de l'exercice 2021, l'encours de dette sera contenu à 35 M€ au 31 décembre 2021.

Cet emprunt nouveau ne remet pas en question la tendance longue au désendettement : l'encours de dette diminuera d'un quart entre le 31 décembre 2014 et le 31 décembre 2021.

➤ Structure et exposition prévisionnelle de l'encours au 31 décembre 2021

Les éléments ci-dessous présentent les caractéristiques essentielles de l'encours de dette tel qu'envisagé au 31 décembre 2021. Les budgets annexes ne supportant pas d'encours, les données ci-dessous se rapportent exclusivement au budget principal. L'ensemble de l'encours de dette est, tous produits confondus, classé A-1 au sens de la charte Gissler.

L'encours au 31 décembre 2021 s'établira à 35 M€.

Exposition au risque de taux de l'encours de dette au 31 décembre 2021

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	21 554 344 €	61,57%	1,63%

Variable	12 569 094 €	35,91%	0,20%
Livret A	881 672 €	2,52%	1,06%
Ensemble des risques	35 005 111 €	100,00%	1,10%

L'exposition au risque de taux traduit une gestion de dette prudente puisque près de 62 % de l'encours de dette est placé à taux fixe.

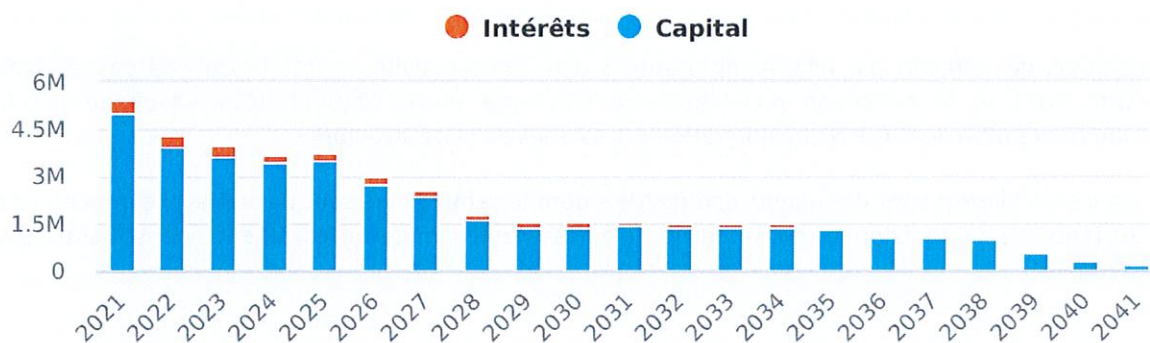
La part d'emprunts souscrits à taux variables permet de bénéficier de la faiblesse des taux directeurs et de minimiser les charges financières de la ville.

L'effet de noria engendré par la fin d'amortissement d'emprunts anciens, exposés aux taux de marchés élevés lors de leur souscription, par des emprunts nouveaux négociés et contractés aux conditions actuelles de marché permet d'avoir un taux moyen de 1,1 % en retrait par rapport au CA2020 ou il s'établissait à 1,41%

Répartition par prêteur de l'encours de dette existant au 31 décembre 2021

Prêteur	Capital restant dû (CRD)	% du CRD
CAISSE D'EPARGNE	12 128 554 €	34,65%
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	4 796 947 €	13,70%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	4 122 260 €	11,78%
CAISSE CENTRALE DE CREDIT COOPERATIF	3 693 473 €	10,55%
CREDIT MUTUEL	3 475 975 €	9,93%
BRED BANQUE POPULAIRE	2 815 666 €	8,04%
CREDIT AGRICOLE	2 352 695 €	6,72%
CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	1 101 880 €	3,15%
Autres prêteurs	517 660 €	1,48%
Ensemble des prêteurs	35 005 111 €	100,00%

Profil d'extinction de l'encours de dette du budget principal



Le profil d'extinction de la dette ci-dessus présenté met en exergue les aspects bénéfiques de la politique de désendetttement portée par la Municipalité. Ainsi, le service de la dette en capital sera en retrait de 1 M€ entre 2021 et 2022, permettant ainsi de favoriser le financement de nouvelles dépenses d'équipement.

2) Ressources Humaines

Le tableau qui suit présente l'évolution annuelle des effectifs de la Ville de Châteauroux depuis le 31 décembre 2014. La création des services communs à la Ville de Châteauroux et à la Communauté d'agglomération le 1^{er} janvier 2015 a entraîné le transfert vers l'agglomération de plus de 420 agents. Depuis lors, l'effectif n'a cessé de baisser, passant de 652 agents au 31 décembre 2015 à 604 au 31 décembre 2018 (emplois dits permanents, apprentis, contrats temporaires), principalement du fait des départs en retraite non remplacés. La pérennisation de la situation de plusieurs animateurs, jusque-là recrutés ponctuellement sur des contrats de courte durée, par leur recrutement en tant que stagiaires a entraîné une augmentation de l'effectif en 2019. Le transfert du service des piscines et installations nautiques à Châteauroux Métropole le 1^{er} janvier 2020 explique la diminution des effectifs au 31 décembre de cette année.

A titre indicatif, les effectifs consolidés Ville-Agglomération au 31 décembre 2020 sont de 1116 agents soit 984,85 équivalents temps plein.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre d'agents au 31/12	1 108	652	643	635	604	610	591
Nombre d'équivalents temps plein	935,72	498,13	494,36	505,05	508,1	513,8	467,85
Nombre de recrutements externes	16	19	17	26	22	24	19
Nombre de mobilités internes	44	30	7	9	19	13	9
Nombre de départs effectifs	30	45	18	26	32	26	45

Le détail des effectifs par filières représentées dans la collectivité, reflète la stabilité des effectifs entre 2021 et la projection pour 2022. La différence entre 2020 et 2021 s'explique par la municipalisation de l'ACGCS et l'intégration des salariés de cette structure.

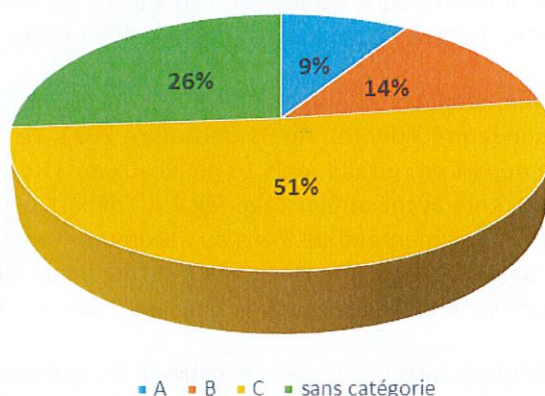
Les « sans filière » sont des agents contractuels dont les emplois ne sont pas rattachés à une filière existante de la fonction publique territoriale (assistantes maternelles, agents périscolaires par exemple).

Ville de Châteauroux / Budget principal		CA 2020	CA 2021 estimé	DOB 2022
Administrative	fonctionnaires	65	65	65
	contractuels	2	11	11
Technique	fonctionnaires	127	115	117
	contractuels	4	2	2
Culturelle	fonctionnaires	74	72	72
	contractuels	12	13	13
Sportive	fonctionnaires	13	13	13
	contractuels			
Sociale	fonctionnaires	52	52	50
	contractuels	2	11	11
Médico-sociale	fonctionnaires	24	24	25
	contractuels	1	1	1
Médico-technique	fonctionnaires	1	1	1
	contractuels			
Police municipale	fonctionnaires	24	24	27
	contractuels			
Animation	fonctionnaires	36	49	49
	contractuels		16	16
Sans filière	fonctionnaires			
	contractuels	154	139	139
Total		591	608	612

La répartition des effectifs par catégorie à la Ville de Châteauroux, au 31 décembre 2020, est de 9 % d'agents de catégorie A, 14 % de catégorie B, 51 % de catégorie C et 26 % hors catégories. Pour l'ensemble de la fonction publique territoriale, au 31 décembre 2017, la répartition était de 9,5 % A, 14,6 % B et 75 % C (et 0,9 % hors catégories).

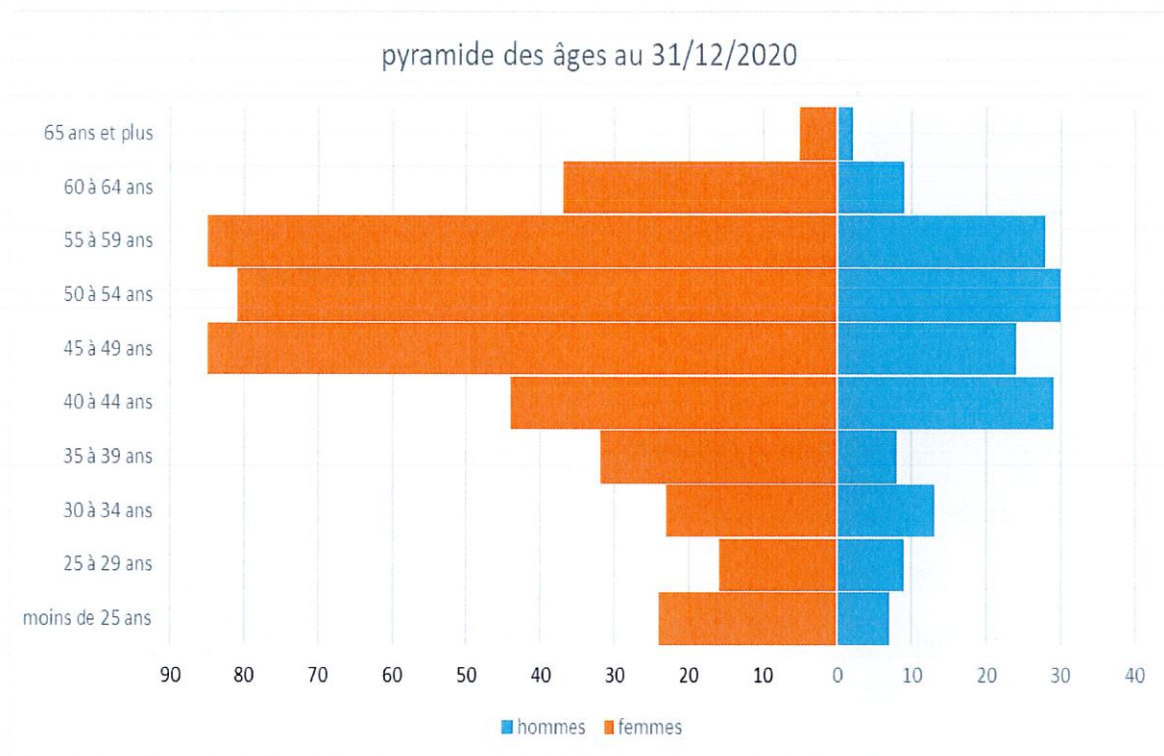
Ville de Châteauroux / Budget principal	CA 2020	CA 2021 estimé	DOB 2022
Catégorie A	53	55	55
Catégorie B	82	84	85
Catégorie C	302	330	333
Sans catégorie	154	139	139
Total	591	608	612

répartition par catégorie des effectifs de la ville de Châteauroux au 31/12/2020



La part de contractuels, tous types confondus, au 31 décembre 2020, était de 29,8 % (en hausse de 2 points) ; toutefois la majorité des contractuels sont des agents à temps non complet. Ainsi, ramenée aux ETP, la part de contractuels n'est plus que de 16,8 % (en hausse de 0,9). Au niveau national, au 31 décembre 2017, la proportion de contractuels était de 17 % pour les communes en ETP (21 % en nombre d'agents).

L'âge moyen des agents de la Ville de Châteauroux est de 47,2 ans pour les femmes (en augmentation de 1,3 an) et de 45,9 ans pour les hommes au 31 décembre 2020. Au niveau national, il est de 45,4 pour les femmes et de 45,1 pour les hommes dans les communes.



Les moins de 30 ans représentent 9,5 % des effectifs de la ville de Châteauroux au 31 décembre 2020 (en hausse de 2,3 points), au niveau national, ils constituent 11 % des effectifs des communes. Les 50 ans et plus représentent, à la même date, 46,9 % de l'effectif de la Ville (en hausse de 3 points), tandis qu'au niveau national ils ne constituent que 41,2 % des effectifs des communes.

23 agents avaient atteint - voire dépassé - l'âge légal de la retraite (62 ans à ce jour) au 31 décembre 2020 (soit 4 de plus que l'année précédente). Au 31 décembre 2021, ce sont 20 agents de plus qui auront atteint l'âge légal de départ en retraite, puis 10 nouveaux au 31 décembre 2022, et 19 autres au 31 décembre 2023. Les agents ayant atteint l'âge légal de départ peuvent choisir de prolonger leur activité, pour une durée supplémentaire de 5 ans au maximum. Toutefois, le nombre de départs en retraite va augmenter dans les deux années à venir, la pyramide des âges montrant que de nombreux départs (plus d'une centaine) sont à prévoir dans les 5 ans qui viennent.

En 2020, la Ville de Châteauroux respectait ses obligations en matière d'emplois de travailleurs handicapés. En effet, la Ville employait 39 bénéficiaires de l'obligation d'emploi, parmi lesquels 20 agents reconnus travailleurs handicapés, les autres étant des agents bénéficiant d'allocations temporaires d'invalidité, de rentes pour incapacité permanente, suite à accidents de service ou maladies professionnelles ou ayant bénéficié de reclassements pour raisons médicales. Ainsi, le taux d'emploi direct était de 8,39 % pour un minimum légal de 6 %.

III. Les orientations budgétaires pour 2022.

1) Cadrement de la section de fonctionnement

L'enjeu sera pour 2022 de préserver les équilibres de la section de fonctionnement afin de conserver un niveau d'autofinancement suffisant.

Il convient toutefois de souligner que l'évolution incompressible de certains postes de charges ne pourra être totalement compensée par une évolution des recettes.

a) Les principales recettes de fonctionnement

Les ressources de la Ville de Châteauroux sont en premier lieu composées de la fiscalité perçue sur le territoire de la ville, de la fiscalité reversée par l'EPCI de rattachement, des dotations de l'État et des produits des services et du domaine,

en €	BP 2021	Total BP + BS 2021	DOB 2022	Écart /BP	Écart / BP+BS
70 - Produits des services et du domaine	4 284 500 €	4 229 480 €	4 074 881 €	-4,89%	-3,66%
73 - Recettes fiscales	46 509 616 €	47 593 205 €	48 000 203 €	3,20%	0,86%
74 - Dotations d'Etat et subventions de fonctionnement	14 808 923 €	14 934 125 €	15 441 128 €	4,27%	3,39%
75 - Autres Produits de gestion courante	1 762 915 €	1 762 915 €	1 794 160 €	1,77%	1,77%
76 - Produits financiers	100 €	100 €	100 €	0,00%	0,00%
77- Produits exceptionnels	35 000 €	42 567 €	185 318 €	429,48%	335,35%
Sous Total Recettes Réelles	67 401 054 €	68 562 392 €	69 495 790 €	3,11%	1,36%
042 - Recettes d'Ordre	57 300 €	62 550 €	25 480 €	-55,53%	-59,26%
Sous Total Recettes Réelles et D'Ordre	67 458 354 €	68 624 942 €	69 521 270 €	3,06%	1,31%

Le projet de budget pour 2022 s'inscrit dans une logique d'évaluation prudente des recettes prévisionnelles.

✓ Les principales recettes fiscales

Les orientations présentées reposent, comme pour les exercices précédents, **sur une hypothèse de stabilité des taux d'imposition**. Ce point constitue un impératif fondamental dans la mesure où nombre de contribuables locaux ont vu leur situation fragilisée dans le contexte économique perturbé induit par la crise sanitaire.

	CA 2020	BP 2021	Total BP + BS 2021	DOB 2022
73111 Produits de la fiscalité directe locale	28 398 473	28 600 000	29 682 847	29 982 845
7318 - Autres impôts locaux ou assimilés	98 498	0	0	60 000
73221 FNGIR	18 742	18 000	18 742	18 742
73211 attribution de compensation I	15 928 846	15 928 846	15 928 846	15 928 846
7336 Droits de place - (M57-73154)	97 745	102 770	102 770	102 770
7338- autres taxes	103 055	60 000	60 000	0
7343 Taxes sur les pylônes électriques (M57-73132)	17 789	17 000	17 000	17 000

7351 Taxe consommation finale électricité FNB (M57-73141)	825 509	800 000	800 000	800 000
7368 Taxes locales sur la publicité extérieure (M57-73174)	194 964	183 000	183 000	190 000
7381 Taxes additionnelles droits de mutation (M57-73123)	985 493	800 000	800 000	900 000
Total	46 669 112	46 509 616	47 593 205	48 000 203

Depuis la redistribution des recettes de la fiscalité directe locale, les produits inscrits au compte 73111 sont essentiellement constitués la taxe foncière sur les propriétés bâties (y compris la fraction antérieurement perçue par le département). L'impact de la réforme sera, comme en 2021, neutralisé par application au produit par la ville d'un coefficient correcteur.

Compte tenu du contexte économique, et au-delà de la stabilité du taux d'imposition, les produits 2022 de la fiscalité directe locale sont évalués de façon prudente, à un niveau équivalent à celui notifié au printemps 2021.

Le postulat de construction du budget pour 2022 intègre une progression de 100 K€ du produit de la taxe additionnelle aux des droits de mutation à titre onéreux, qui frappe les transactions immobilières.

✓ Les produits des services et du domaine

Les recettes estimées sur ce chapitre sont évaluées en retrait de 4,89 % par rapport au BP2021.

Le projet de budget 2022 intégrera la suppression, intervenue courant 2021 des redevances perçues par les villes sur les opérations funéraires. La perte de recette induite est estimée à 100 K€ par an. Il intègre également un réajustement à la baisse des recettes de la restauration scolaire de 80 K€ et une diminution des forfaits post stationnement de 10 K€.

Cette diminution sera toutefois partiellement atténuée par une revalorisation des tarifs des prestations rendues par la ville à titre onéreux.

En effet, les tarifs qui seront soumis à l'approbation du Conseil municipal intégreront une revalorisation de 1,5%, et ce pour tenir compte de la progression de l'indice des prix à la consommation.

✓ Les concours financiers de l'Etat et autres partenaires

	CA 2020	BP2021	Total BP + BS 2021	DOB 2022
7411 Dotation forfaitaire	6 303 155 €	6 250 000 €	6 166 003 €	6 200 000 €
74123 - Dotation de solidarité urbaine	2 769 392 €	2 700 000 €	2 888 626 €	2 900 000 €
74 127 Dotation nationale de péréquation	179 922 €	170 000 €	173 146 €	174 000 €
744 FCTVA	16834,79	35 000 €	35 000 €	41 000 €
7461 DGD	343 802 €	343 802 €	343 802 €	343 802 €
74718 Autres participation Etat	186 497 €	115 041 €	207 354 €	269 853 €

7472 Participation Régions	22 364 €	21 110 €	21 110 €	11 500 €
7473 Participations Départements	106 068 €	61 800 €	71 050 €	70 150 €
74741 Participation communes du GFP	240 936 €	254 000 €	254 000 €	245 000 €
7476 Participation CCAS et CDE			1 800 €	
7477 Participation Budget communautaire et FS	0 €	49 000 €	49 000 €	
7478 Participation Autres organismes (M57 747818)	3 136 571 €	2 748 750 €	3 673 779 €	3 000 €
M57 - 74718 Participation CAF et 74788 autres	0 €	0 €		4 133 367 €
74834 Etat-compensation exonération taxe foncière (M57 - 74788 et 747833)	196 374 €	190 000 €	979 035 €	979 035 €
74835 Etat-compensation exonération taxe habitation (M57-74834)	1 811 875 €	1 800 000 €		
748388 Autres	41 210 €	41210	41210	41 211 €
7484 Dotation de recensement	8 664 €	8 500 €	8 500 €	8 500 €
7485 Dotation pour les titres sécurisés	24 260 €	20 710 €	20 710 €	20 710 €
Total	15 387 925 €	14 808 923 €	14 934 125 €	15 441 128 €

Les dotations et participations sont projetées en légère progression. Conséquence de l'abondement des dotations de péréquation prévue par le législateur, la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale progressera. Cette progression compensera partiellement la diminution de la Dotation Forfaitaire prévue et de la Dotation Nationale de Péréquation prévue en 2022 au titre de la loi de finances.

Conséquence de la municipalisation des structures gérées par l'ACGCS jusqu'au 30 mars 2021, les financements reçus de la CAF seront en progression notable sur l'exercice 2022.

b) Les principales dépenses de fonctionnement

En €	BP 2021	Total BP + BS 2021	DOB 2022	écart/BP	Écart /BP+BS
011- charges à caractère général	13 612 904	14 459 560	14 703 250	8,0%	1,7%
012 - Charges de personnel	36 479 126	38 265 356	39 511 696	8,3%	3,3%
014 - Atténuations de produits	945 500	955 500	965 500	2,1%	1,0%
65 – Autres charges de gestion courante	7 530 748	6 325 103	6 281 786	-16,6%	-0,7%
66 - Charges d'intérêts de la dette	518 182	518 182	392 024	-24,3%	-24,3%
67 - Charges exceptionnelles	88 790	125 155	15 800	-82,2%	-87,4%
68 - Dotations aux provisions			20 000		

Sous Total Dépenses Réelles	59 175 250	60 648 856	61 890 056	4,6%	2,0%
042 - Dépenses d'Ordre	3 000 000	3 157 817	3 644 700	21,5%	15,4%
Sous Total Dépenses Réelles et D'Ordre	62 175 250	63 806 673	65 534 756	5,4%	2,7%
virement à la section d'investissement	5 283 104	11 327 757	3 896 514	-26,2%	-65,6%

✓ Les subventions versées aux associations

	CA 2020	BP 2021	DOB 2022
Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	4 686 322	4 724 308	3 274 533

La diminution prévisible des concours financiers alloués par la ville aux association sera la résultante de la municipalisation de la gestion de l'ACGS. Pour les autres associations, l'ambition est de réaffirmer l'engagement de la ville aux côtés du tissu associatif local. Ainsi, le montant global des concours financiers alloués aux association est envisagé en stabilité.

✓ La subvention versée au CCAS

	CA 2020	BP 2021	DOB 2022
Subventions de fonctionnement au CCAS	1 643 216	1 695 965	1 673 185

Le soutien de la ville au CCAS est attendu en quasi stabilité par rapport au BP 2021.

✓ Les charges à caractère général

Les charges à caractère général connaîtront une progression significative. Celle-ci est induite notamment par :

- + 266 K€ pour l'achat de prestations de services dont 144 K€ les centres sociaux municipaux, 70 K€ pour l'externalisation de la surveillance de la piscine Firmin Batisse et 18 K€ de prestations à l'Epic Châteauroux Events.
- + 216 K€ d'entrées au centre aquatique Balsan'éo pour les élèves des écoles maternelles et primaires,
- + 118 K€ pour l'entretien externalisé des locaux
- +88 K€ pour la maintenance des solutions informatiques non mutualisées
- +80 K€ pour les locations immobilières
- +78 K€ pour l'alimentation dont 30 K€ au titre du petit déjeuner à l'école.
- +60 K€ pour les transports collectifs, scolaires notamment.

✓ Les dépenses de personnel

Pour fonctionner, les services propres de la Ville nécessitent une masse salariale évaluée en 2022 à 21 427 919 € contre 20 687 500 € au BP 2021. L'augmentation de 3,57 % de BP à BP peut paraître importante mais elle s'explique par des facteurs tant endogènes qu'exogènes.

Les effectifs ont évolué avec la municipalisation de l'ACGCS et la reprise de 34 agents dans les effectifs municipaux. Cela engendre également le remboursement à la Caisse d'Allocations Familiales des salaires de 19 agents qui oeuvraient dans cette structure.

L'accroissement des effectifs de la police municipale et les recrutements à venir en 2022 de 6 policiers municipaux impactent également la masse salariale.

L'augmentation du SMIC de 2,2% dès le 1^{er} octobre 2021 aura des répercussions fortes pour la collectivité du fait de la structuration des effectifs et du recours à des contractuels rémunérés au SMIC.

En effet, 77% des agents municipaux sont des agents de catégorie C. Pour les titulaires dont les missions sont exercées à la Direction Enfance, Education et Jeunesse, en cas d'absence, les remplacements sont pourvus par des contractuels dont l'impact pèse davantage sur le budget avec cette augmentation.

La revalorisation du SMIC a entraîné une modification de la grille indiciaire des grades d'accès. Par ailleurs, des mesures salariales en faveur des agents de catégorie C sont annoncées pour 2022 (bonification d'une année, revalorisation des grilles indiciaires).

Le GVT (Glissement Vieillesse Technicité) qui englobe les avancements d'échelon, les avancements de grades, les promotions internes et des évolutions du RIFSEEP liées à des prises de responsabilités supplémentaires n'est que de 0,23%.

Le temps de travail annuel à 1607 heures des agents sera effectif pour l'ensemble du personnel le 1^{er} janvier 2022. Cet ajout représente 30 heures par an par agent pour accomplir les missions de service public.

Cela s'est accompagné de la redéfinition des cycles de travail en tenant compte des spécificités et des contraintes des activités. Ainsi 17 cycles ont été définis pour la Ville de Châteauroux dont 8 liés au rythme scolaire.

L'annualisation a été adoptée pour 9 cycles de travail. Les agents concernés ne se voient pas affecter de congés ou de jours d'ARTT. En effet, seul le temps de travail effectué annuellement est comptabilisé. On parle alors de jours travaillés et de jours non travaillés. Le nombre de semaines travaillées pour ces cycles doit être inférieur à 47 afin de garantir 5 obligations hebdomadaires.

Un cycle est applicable par défaut et à la grande majorité des agents : 45,6 semaines travaillées, à raison de 38h45 hebdomadaire sur 5 jours par semaine, avec 25 jours de congés et 22 jours de RTT.

Chaque service doit ensuite déterminer les plannings respectant les principes de chaque cycle et les dispositions réglementaires (amplitude horaire notamment).

Détail des charges de personnel :

Les charges de personnel sont composées des éléments obligatoires de paye (traitement indiciaire, NBI, SFT), des éléments facultatifs (régime indemnitaire, autres indemnités, heures complémentaires et supplémentaires), des coûts des contrats aidés (un seul agent concerné) et des charges patronales sur l'ensemble de la masse salariale.

Ville de Châteauroux / Budget principal En K€	CA 2020	CA 2021 estimé	DOB 2022
--	---------	----------------	----------

Rémunérations	11 698	12 195	12 880
régime indemnitaire	1 163	1 190	1 202
NBI, SFT	219	221	243
Autres indemnités	725	826	832
heures supplémentaires	59	68	86
heures complémentaires	41	69	74
Contrats aidés	26	26	27
Charges patronales	5 574	5 858	6 085
Total	19 505	20 453	21 428

✓ Les atténuations de produits

Le niveau global des atténuations de produits sera en quasi stabilité par rapport au budget précédent. Cette baisse est rendue possible par une évaluation plus fine du niveau des dégrèvements de Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants mise en place à compter du 1^{er} janvier 2020.

Ils sont évalués pour 2022 à 120 K€ (contre 100 K€ en 2021)

c) Les orientations budgétaires en investissement

L'enjeu sera de porter une politique d'investissement ambitieuse au service du territoire tout en restant en adéquation avec les marges de manœuvre dont dispose la Ville de Châteauroux.

Le remboursement de la dette en capital sera en diminution sensible sur 2022 et est évalué à 4,0 M€ en 2022 contre 5,26 M€ en 2021.

L'enveloppe prévisionnelle destinée aux dépenses d'équipement est évaluée pour 2022 à 18,6 M€.

Celle-ci seront financées par un autofinancement prévisionnel de 7,6 M€

Un emprunt d'équilibre de 9,6 M€ sera inscrit. Ce montant constitue un maximum qui sera ajusté lors de la reprise des résultats 2021 au budget 2022.

Les subventions d'investissement à percevoir en 2022 sont évaluées à 2,3 M€, le FCTVA à 1,8M€ et la taxe d'aménagement 100 K€.

Les dépenses inscrites résultant sont programmées du plan pluriannuel d'investissement se répartissent comme suit :

Le PPI est un outil programmatique. Les montants qu'il prévoit sont un maximum qui seront amenés à être réévalués en fonction de la situation financière de la ville et de l'avancement effectif des opérations. Les montants indiqués pour 2021 correspondent aux montants arbitrés dans le cadre de la construction du projet de budget. Les montants indiqués pour les exercices 2022 et suivant le sont à titre indicatif.

PPI 2022 - 2026 / En K€	Arbitré 2022	proposition 2023	proposition 2024	proposition 2025	proposition 2026
Aménagement urbain	502	502	502	452	452
Sécurité publique	146	214	110	103	105
Informatique et transition numérique	734	1 118	608	608	778
Enfance éducation jeunesse	148	448	5 118	118	118
Espace verts	2 586	2 881	891	920	770
Moyen généraux	492	500	500	500	500
Mobilité	6 764	6 369	6 888	6 872	6 820
Patrimoine	6 753	11 288	8 904	3 388	1 658
Divers	502	1 838	280	128	78
Total	18 627	25 158	23 801	13 089	11 279

Lors de la gestion 2022, dans la perspective d'une gestion optimale des ressources budgétaires et financières disponibles, il sera proposé de recourir à une gestion en autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour les dépenses d'équipement ayant trait au renouvellement urbain.

L'AP est un engagement hors bilan pris par l'assemblée délibérante. Il permet de n'inscrire, au titre d'un projet donné, que les montants dont le décaissement est effectivement prévu au titre de l'exercice.

Une fois voté, l'AP constitue la limite des dépenses qui peuvent être engagées au titre du programme donné, et le CP inscrit chaque année au budget constitue la limite des dépenses qui peuvent être mandatées au titre de ce programme.

Le montant total de l'AP est toujours équivalent au cumul des CP.

Les modalités de gestion effectives seront détaillées lors de l'adoption du règlement budgétaire et financier de la Ville de Châteauroux.

en K€	Total AP	CP2022	CP2023	CP2024	CP2025	CP2026
AP-2022-PNRU "programme de renouvellement urbain 2022 - 2026"	18 024	3 219	1 924	5 919	4 092	2 870
<i>dont reversement à l'OPAC</i>	<i>7 866</i>	<i>780</i>	<i>1 390</i>	<i>4 586</i>	<i>1 110</i>	<i>0</i>
<i>dont bâtiments publics</i>	<i>865</i>	<i>145</i>	<i>180</i>	<i>180</i>	<i>180</i>	<i>180</i>
<i>dont reversement à l'OPAC</i>	<i>9 293</i>	<i>2 294</i>	<i>354</i>	<i>1 153</i>	<i>2 802</i>	<i>2 690</i>

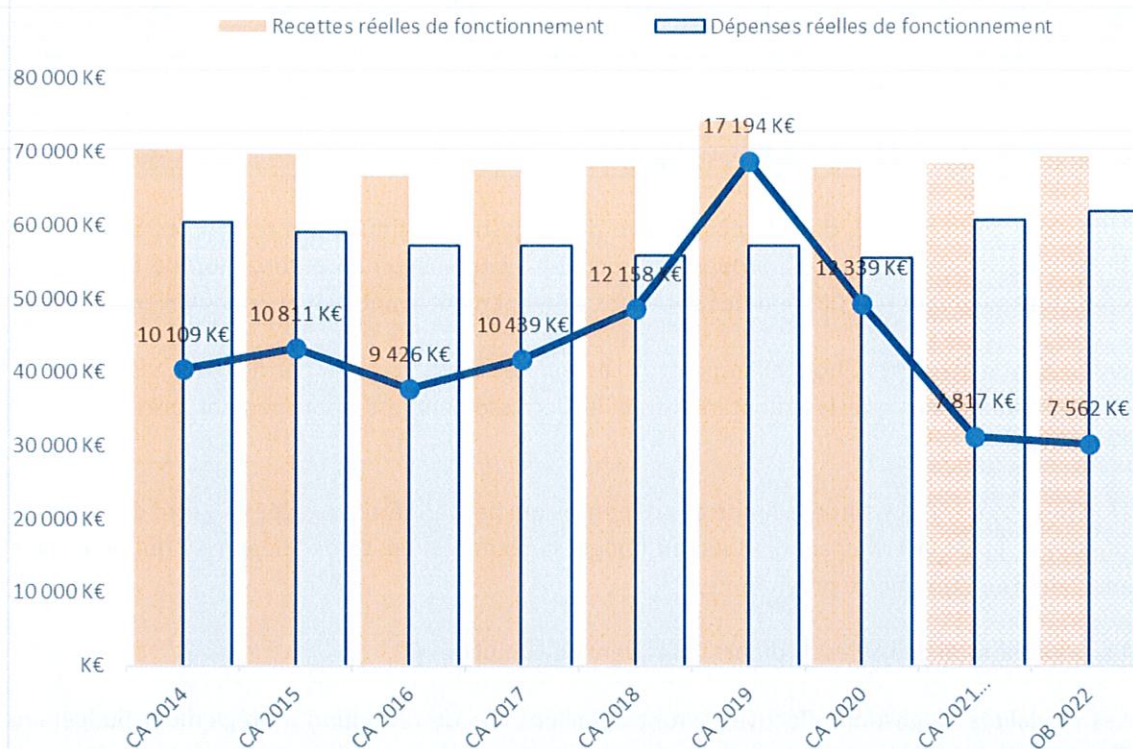
d) Mise en perspective

La Ville bénéficie d'une situation financière saine. Il convient cependant de conserver une vigilance particulière au maintien des équilibres de gestion.

Au-delà des difficultés conjoncturelles, il convient de rappeler que l'objectif reste de conserver une bonne maîtrise des ratios financiers de la Ville, au premier rang desquels la capacité de désendettement.

Le graphique ci-dessous met en perspective l'évolution de la formation de l'autofinancement sur l'ensemble de la période considérée.

La formation de l'autofinancement



en K€	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 prévis.	OB 2022
Encours de dette au 31/12	47 511	45 007	43 165	37 980	32 845	39 528	33 995	35 005	31 068
Capacité de désendettement (en années d'autofinancement)	4,7	4,2	4,6	3,6	2,7	2,3	2,8	4,5	4,1

La valeur du ratio de désendettement est projetée en 2021 et 2022 en incluant t la consolidation de de l'emprunt de 6 M€ contractualisé en 2020.

L'objectif reste le plafond de 5 années d'autofinancement nécessaires au désendettement total, soit une valeur largement inférieure aux seuils critiques pour les communes de même strate :

- le seuil de vigilance est estimé à 10 ans,
- le seuil de soutenabilité budgétaire est fixé à 12 ans.

IV. Les budgets annexes

La ville porte une politique volontariste d'aménagement de son territoire qui vise à faciliter l'installation de ménages au travers de la création de lotissement communaux. En plus des budgets annexes de lotissement dont les équilibres prévisionnels sont retracés ci-dessous, il convient de relever que 2022 verra le lancement de l'aménagement des lotissements Bitray, tranche 2 et Saint Jean de Bosco.

a) Budget annexe du lotissement communal Bitray tranche 1

Le projet de budget 2022 s'équilibre 516 K€ en fonctionnement et en investissement. Les cessions de parcelles envisagées permettront le remboursement de l'avance consentie par le budget principal en 2021.

b) Budget annexe du lotissement communal Le Notre

Le projet de budget 2022 s'équilibre à 29 K€ en fonctionnement et recouvre uniquement des produits de cession de parcelles. Toutes les avances du budget principal ont été remboursées.

c) Budget annexe du lotissement communal Chambon

Le projet de budget 2022 s'équilibre en fonctionnement et en investissement à 338 K€. Les crédits inscrits permettront de financer l'acquisition de parcelles ainsi que les études et travaux d'aménagement. L'équilibre sera assuré par une avance du budget principal de 338 K€.

d) Budget annexe du lotissement communal Les Fontaines

Le projet de budget 2022 s'équilibre en fonctionnement à 28 K€ et recouvre uniquement le produit de cession de parcelles concernant le lot 2. Toutes les avances sont soldées sur ce budget.

e) Budget annexe du lotissement communal Les frères Pichette

Le projet de budget 2022 s'équilibre à 330 K€ en fonctionnement et en investissement. Les cessions prévues sur l'exercice permettront de financer le remboursement d'une part de l'avance consentie par le budget principal pour un montant prévisionnel évalué à 330 K€.

f) Budget annexe du lotissement communal Notz Vernusse tranche 1

Le projet de budget 2022 s'équilibre à 219 K€ en fonctionnement et en investissement. Les crédits prévus permettront de financer l'aménagement des parcelles comprises dans le périmètre de l'opération de lotissement. Ils seront financés par une avance remboursable du budget principal de 219 K€.

Suite à une discussion, le Conseil municipal prend acte.

A Châteauroux, le 17 novembre 2021

Pour le Maire,
l'Adjoint délégué,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Chantal Monjoint', with a long horizontal flourish extending to the right.

Chantal Monjoint